

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature de la convention de partenariat entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et **L'ASSOCIATION LET'S DOOO THIS** ».

2025 - D - 004

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu le code de la commande publique et notamment les article L2122-1 et R2122-1.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 30 juillet 2024.

Considérant que dans le cadre des activités du pôle artistique et culturel du service jeunesse, la ville propose un café-concert Stand up le samedi 25 janvier 2025 au Sud Est Théâtre pour une durée de 1h30.

Considérant que l'association LET'S DOOO THIS représentée par Mme. Nadia Djebaili située au 52, rue Lautréamont 93300 AUBERVILLIERS, propose une prestation humoristique le samedi 25 janvier 2025 au Sud-Est Théâtre qui correspond au besoin du service jeunesse.

Considérant que cette prestation est facturée au prix de 800,00 € TTC (Huit cents euros).

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention de partenariat avec l'association LET'S DOOO THIS pour un montant de 800,00 € TTC.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 20/01/2025

M. le Maire,
Philippe GAUBIN



Accuse de réception en préfecture
094219400785-20250120-2025-D-004-AR
Date de réception préfecture : 20/01/2025